

ARRETE DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil communautaire

Date d'affichage : 07 FEV. 2022

A22/001 OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-13, R.153-15 et R.153-21 et ses annexes,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.123-2 à R.123-27,

Vu le dossier de déclaration de projet n°1 établi par la Communauté de communes et portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une école primaire et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Laurent,

Vu la décision délibérée n°2021-3367 en date du 29 octobre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, par laquelle la MRAe déclare le projet non soumis à une évaluation environnementale,

Vu les conclusions de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 06 décembre 2021 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu la décision n° E21000146/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 31 décembre 2021 désignant monsieur Jean-Marie RAYNAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu la délibération DEL20/133 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour prendre toute décision relative au document d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent,

Considérant que cette demande doit être soumise à enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 pour la construction d'une école à Saint-Laurent, qui se déroulera au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Saint-Laurent pendant 35 jours consécutifs, du 25 février 2022 au 31 mars 2022 inclus. Cette enquête publique portera sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Laurent qui en est la conséquence.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Marie RAYNAL, est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier en support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête, seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures au siège de la Communauté de communes situé 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon, et à la mairie de Saint-Laurent située 27 rue Honoré Edouard Perrot, 18330 Saint-Laurent.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans les lieux de consultation susvisés de leur choix.

Elles pourront consigner leurs observations et propositions écrites sur le registre ou les adresser :

- Par écrit au commissaire enquêteur (Monsieur Jean-Marie RAYNAL, Enquête publique PLU Saint-Laurent, Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon).
- Par mail à l'adresse suivante : declarationprojetstlaurent@cc-vierzon.fr
Les éventuelles pièces jointes à ces courriels seront au format JPEG ou PDF, et ne devront pas dépasser 5Mo. Au-delà, elles devront être adressées par courrier postal.

Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de communes (<http://www-cc-vierzon.fr/>) et celui de la commune de Saint-Laurent (<https://saintlaurent18.fr/>) pendant la durée de l'enquête.

Toute information concernant le dossier pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Urbanisme au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public les jours suivants :

- Vendredi 25 février 2022 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Laurent
- Mercredi 9 mars 2022 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté de communes
Vierzon-Sologne-Berry
- Jeudi 31 mars 2022 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Laurent

Durant les permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et celles-ci pourront consigner directement leurs observations, propositions ou contre-propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet. Les courriers adressés par correspondances au commissaire enquêteur seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans les meilleurs délais.

A la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

L'enquête publique sera annoncée au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Laurent par affichage sur fond jaune apposé au plus tard quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet affichage restera visible durant toute la durée de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le Président et le Maire de Saint-Laurent établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, il sera procédé à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département : le Berry Républicain et l'Information Agricole du Cher.

Un avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes et de la ville de Saint-Laurent quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur dressera sous huitaine un procès-verbal de synthèse sur les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête ou consignées dans les registres, qu'il remettra au Président. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif d'Orléans.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées par le Président à Monsieur le Préfet du Cher.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront alors être consultés par le public au siège de la Communauté de communes (Direction urbanisme), à la Préfecture du Cher (ou DDT) et sur le site internet de la Communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête et suite au rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire pourra décider par délibération d'adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent. Le cas échéant, des modifications pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourront être apportées au dossier, ces dernières devront rester dans les limites du cadre légal des modifications après enquête.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et à la mairie de Saint-Laurent. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Jean-Marie RAYNAL, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIERZON, le 28 janvier 2022

Le Président,



François DUMON